



Galley Liliane, Wicht Jean-Daniel

Incitations à diminuer l'énergie grise dans la construction

Cosignataires : 13

Réception au SGC : 13.11.25

Transmission au CE : *13.11.25

Dépôt et développement

La présente motion demande au Conseil d'Etat de mettre en place les instruments incitatifs et contraignants suivants, afin de réduire les émissions grises dans le domaine de la construction :

- proposer des subventions spécifiques pour l'usage de matériaux biosourcés et leur réemploi lors de la construction ;
- supprimer la défiscalisation des travaux de démolition afin d'encourager la rénovation ;
- en cas de démolition rendre obligatoire l'établissement d'un inventaire des matériaux réutilisables, le publier sur l'application FriSource ou par défaut recycler les matériaux.

Selon certaines études, les émissions grises peuvent représenter plus de 50% de l'impact environnemental d'un bâtiment sur l'ensemble de son cycle de vie. Le béton, matériau de construction omniprésent, est responsable d'une part significative des émissions grises, notamment en raison du ciment, gros consommateur d'énergie.

En diminuant ces émissions, on contribue à la réduction globale de l'empreinte carbone du secteur du bâtiment, un secteur clé pour atteindre les objectifs climatiques. Pour réduire ces émissions, il est crucial de privilégier des matériaux moins énergivores, de concevoir des bâtiments durables et de favoriser la rénovation plutôt que la construction neuve.

Des incitations financières et des réglementations plus strictes peuvent encourager les acteurs du secteur à adopter des pratiques plus durables et à utiliser des matériaux à faible impact environnemental. La réduction des émissions grises stimule ainsi l'innovation dans les méthodes de construction ainsi que l'utilisation et le développement de matériaux plus respectueux de l'environnement.

Dans le canton de Fribourg, les subventions énergétiques dans le domaine de la construction concernent actuellement uniquement la réduction des énergies utilisées par le bâtiment dans sa phase de fonctionnement, soit pour les systèmes de chauffages ou la production d'énergie solaire. Les énergies grises ne sont pas prises en compte et il n'existe aucun instrument incitatif pour favoriser l'utilisation des matériaux bas carbone, le réemploi des matériaux, leur recyclage lors de démolitions ou le renoncement à la démolition. Ces choix ont pourtant un impact important sur l'empreinte carbone dans le domaine de la construction.

Des méthodes existent et ont fait leurs preuves. L'utilisation de matériaux biosourcés, tels que le bois, la paille, le chanvre, etc., le recyclage des matériaux lors de déconstructions, la réutilisation de matériaux existants et le recyclage des déchets de construction sont différents moyens pour permettre de réduire l'énergie grise liée à la production de nouveaux matériaux.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Ces méthodes utilisées jusqu'ici de manière exceptionnelle doivent être désormais généralisées et être promues activement. Les maîtres d'ouvrage souhaitant aujourd'hui faire ces choix progressistes sont confrontés à des défis liés aux coûts importants et à la pénurie de main d'œuvre qualifiée et expérimentée dans l'utilisation de ces méthodes de construction. En effet, par manque de demande et d'incitations claires, les entreprises restent sur leurs acquis n'ont que peu d'avantages à développer leurs compétences dans ces techniques et alternatives bas carbone. Il est donc nécessaire et utile que l'Etat s'engage fermement pour orienter la direction à prendre.
